



ARRETE N° 199 V /2025
Réglementant la circulation sur la commune de Vouillé

Le Maire de la Commune de VOUILLE,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le code de la route et les articles R 37.1 et R 46,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,

Vu l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 approuvant la 8ème partie de la signalisation temporaire du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié par l'arrêté du 6 Novembre 1992,

Vu le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Considérant la demande de M-RY en date du 15 juillet 2025 il est nécessaire de régler la circulation **dans le chemin des Maillots** (commune de Vouillé) ;

ARRETE

Article 1.- En raison de l'extension du réseau Eaux Usées dans le chemin des Maillots, **la circulation sera interdite à tous les véhicules. Il sera interdit de circuler, de stationner et de dépasser aux abords du chantier.**

Cet arrêté prendra effet le lundi 25 août 2025 pour une durée prévisionnelle de 30 jours.

Article 3.- La signalisation réglementaire sera posée par le pétitionnaire sous le contrôle des services techniques de la Mairie de Vouillé.

Article 4.- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M-RY
- Monsieur le Commandant de la brigade de VOUILLE

Vouillé, le 22 juillet 2025

Éric MARTIN

*Par délégation du Maire,
L'adjoint*

François NGUYEN-LA